

# ELECTION A LA CAPA

*Commission Administrative Paritaire Académique  
des Personnels de Direction*

## Scrutin du 6 décembre 2018

PROFESSION DE FOI

*i.D.*, syndicat indépendant  
attaché au pluralisme, aux valeurs républicaines  
et à la laïcité.

Pour la défense d'une Education nationale,

Pour l'accompagnement de proximité des personnels,

Pour un syndicat force de propositions,

Pour une nouvelle approche du métier en rupture avec nos  
conditions actuelles de travail,

Pour une reconnaissance financière et une considération à la  
hauteur de nos engagements,



Un vrai choix, une autre voie : **VOTEZ i.D.**

# Gouvernance

**Les équipes de direction : des acteurs de la politique éducative nationale, au carrefour de l'Etat et des nouvelles collectivités territoriales dans une relation de confiance avec la hiérarchie.**

Un déficit de soutien et d'accompagnement par la hiérarchie.

Un pilotage injonctif qui ne parvient pas à instaurer la confiance.

Un métier de plus en plus complexe sans les moyens nécessaires pour l'exercer.

Des conditions de travail dégradées.

**Garantie des missions statutaires des personnels de direction dans le cadre d'une réorganisation territoriale qui interroge.**

Une reconnaissance effective en qualité de cadres et d'experts de terrain.

Une véritable GRH des personnels de direction dans chaque région académique.

**La façade : le discours institutionnel**

L'envers du décor : nos constats

**Nos propositions**

# Avancement

**PPCR : un corps unique d'encadrement pour une revalorisation des carrières.**

**Mutations sans perte de salaire : NBI pour les EPLE de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.**

**Suppression du numerus clausus et augmentation du pourcentage**

**pour un accès élargi à la Hors Classe, y compris pour les chefs d'établissements adjoints.**

**Modification des critères de la loi pour permettre l'accès des chefs d'établissements adjoints à l'échelon spécial (HEB).**

Accès encore plus restreint à la HC du fait du PPCR.

Majorité du corps exclue de la HEB.

Faible taux de promotion des personnels de direction adjoints.

Hiérarchie implicite selon les postes, les fonctions et le genre, notamment pour les promotions.

# Mutations

**Compte-rendu de l'Entretien Professionnel (CREP) : seul document de référence de l'évaluation professionnelle.**

**La mobilité est un élément stratégique de la carrière.**

**Sauvegarde du rôle des commissions paritaires (CAPA, CAPN) et défense de la pluralité des représentants du personnel pour garantir une gestion équitable des personnels de direction.**

**Evaluation annuelle de tous les personnels de direction (chefs et adjoints) par l'autorité hiérarchique.**

CREP : évaluation non explicite, critères flous et fluctuants.

Mobilité et gestion du corps devenues académiques, voire départementales.

Verrouillage du mouvement par la multiplication des postes spécifiques.

Allongement de la durée dans la fonction de personnel de direction adjoint.

# Pédagogie

**Le chef d'établissement, premier pédagogue, pilote l'application des réformes, conduit les objectifs institutionnels au service de la réussite de tous les élèves.**

**Garantir la compétence pédagogique comme critère**

**de recrutement des personnels de direction.**

**Donner au CA présidé par le chef d'établissement un vrai rôle décisionnaire dans le cadre de l'autonomie de l'EPLE.**

Pression de l'urgence,

Injonctions contradictoires, Autonomie insignifiante et en trompe l'œil.

# Sécurité et responsabilité juridique

**Mission première : assurer la sécurité des personnes et des biens dans un contexte sensible.**

**Mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données au 25 mai 2018.**

**Création d'une commission de sécurité-risque attentats sous l'autorité du préfet.**

**Plan de Formation Académique sur la base d'une réelle formation continue, adaptée aux évolutions du métier.**

Notes et directives descendantes, parfois incompatibles avec l'application de la Loi (exemple loi Evin),

Personnel de direction : la polyvalence sans réelle formation pour tous,

Solitude de l'équipe de direction face à la judiciarisation de l'école, Chef d'établissement, seul responsable de l'utilisation des données numériques.